

Mode opératoire préconisé en cas de fuite d'eau ?

1^{ère} action : LOCALISER L'ORIGINE DE LA FUITE

Avant toute intervention de plombier, Il faut chercher au maximum à localiser en allant voir ses voisins des étages du dessus pour faire une inspection visuelle des principales sources de fuite.

2^{ème} action : STOPPER L'ORIGINE DE LA FUITE

- **Fermer l'eau de l'appartement origine de la fuite si vous l'avez localisé.** Le robinet d'arrêt de chaque appartement est dans la gaine technique (sdb ou cuisine en principe)

ou

- **En cas de fuite importante non localisée** pouvant générer des dégâts très importants dans les parties privatives et/ou communes (ascenseurs, gaines techniques EDF..). **La solution d'urgence** est de fermer l'eau de toute la colonne verticale qui distribue la série d'appartements situés les uns en dessous des autres du RDC (ou OJ) au 4^{ème} étage. Les vannes d'arrêt rouges de ces colonnes se situent dans les parkings ou couloirs de caves signalées par une étiquette rouge (Apprenez à repérer la votre)

ou

- **En cas de risque d'inondation et sans localisation de la fuite**, fermer l'eau TOTALE de la résidence en allant actionner la vanne générale située à l'entrée de la résidence dans les trappes sous l'emplacement poubelle (**situation d'extrême urgence**)

3^{ème} action : DECLANCHER L'INTERVENTION PLOMBIER (Avec la loi IRSI, c'est l'assurance du « lésé » qui doit faire la recherche de fuite)

Pendant les heures ouvrables	Pendant les heures non ouvrables
<p><u>Si la fuite est localisée d'origine privative</u> : Appeler un plombier en direct ou votre assurance qui en proposent souvent ou le syndic. <i>Pour les locataires, appeler votre propriétaire ou le gestionnaire de votre bail</i></p> <p><u>Si la fuite impacte les parties communes</u> contacter :</p> <p>Le syndic FONCIA : 01.41.09.06.41</p> <p>Notre Gestionnaire copro Gestion : Mme Delphine D'ANGELO - 01 55 58 01 06 delphine.d-angelo@foncia.com</p> <p>Assistante : Mme Océane LENGLET - 01 55 58 05 03 oceane.lenglet@foncia.com</p>	<p><u>Si la fuite est localisée d'origine privative</u> : Appeler un plombier en direct ou votre assurance qui en proposent souvent. <i>Pour les locataires, prévenez votre propriétaire</i></p> <p><u>Si la fuite impacte les parties communes</u> fermer l'eau si fuite importante et appeler le syndic en heures ouvrables</p>
<p>Informez le syndic / conseil syndical (propriétaire pour les locataires) de la suite. La facturation sera privative ou collective en fonction de l'origine de la fuite constatée</p>	

4^{ème} action : DECLARER UN SINSTRE « DEGAT DES EAUX » A VOTRE ASSURANCE

Indiquer les N° de police des assurances des appartements concernés et de la copropriété